

## AVIS DE PUBLICATION

Le 26 novembre 2020, le Conseil communal a arrêté un règlement relatif à la redevance communale sur la délivrance des carnets de mariage et de cohabitation légale ainsi que sur les documents ou certificats de toute nature qui ne sont pas à destination des autorités judiciaires, des avocats ou des notaires.

Par arrêté du 4 janvier 2021, le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville a approuvé ledit règlement.

Afin de permettre l'examen par le public, le texte de ce règlement est publié intégralement aux valves communales extérieures sises rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le - 5 JAN. 2021

PAR LE COLLEGE,

La Directrice générale ff,

Amélie SCHELINGS



Le Bourgmestre,

Marc BOLLAND